

# Arrêté du maire n°2020/214

## **OBJET : nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

La Maire de la commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS

Vu l'affichage en mairie en date du 29 mai 2020

Vu les propositions faites par l'association des familles, l'Entraide Champenoise, l'Association de portage de repas, de l'Union Territoriale des Retraités, de l'ADAPEI 69, de l'APF France Handicap, de CHAMPAGNE LOISIRS et MESSIDOR

### **ARRETE**

**Article 1** : sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame **Marie-Jeanne CARREZ** en qualité de représentant de l'association des familles,
- Monsieur **Daniel ROCCATI** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (Union Territoriale des Retraités CFDT du Rhône)
- Madame **Marie BLANC**, en qualité de représentant de l'Entraide Champenoise
- Madame **Paule LABOPIN** en qualité de représentant de l'Association de Portage de repas à domicile
- Monsieur **Jacky PIOPPI** en qualité de représentant de l'APF France handicap
- Madame **Dominique PIANESE** en qualité de représentant de CHAMPAGNE LOISIRS
- Madame **DESPRES Zina**, en qualité de représentant de ROCH NATURE
- Monsieur **CHARLAND Gabriel**, en qualité de représentant de MESSIDOR, association d'insertion

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Social et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal

**Article 4** : le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées

Fait à Champagne au Mont d'OR, le 18 juin 2020  
Véronique GAZAN,  
Maire

